



RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES  
AUTOMOBILES DANS LA RUE DU MONT-VALÉRIEN

G.F./C.T.

Le maire de la ville de Saint-Cloud ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-4, L. 2213-5 et L. 2213-6 ;

**Vu** le Code de la route, notamment les articles R. 417-9 à R. 417-13 ;

**Vu** le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 131-13 1<sup>er</sup> ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 2020-323 du 9 septembre 2020, portant délégation de fonction et de signature à Mme Capucine du SARTEL ;

**Vu** le règlement de voirie approuvé par le Conseil municipal le 10 mai 2012 ;

**Vu** la demande présentée le 22 novembre 2022 par le service des manifestations ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules automobiles dans la rue du Mont-Valérien pour faciliter le bon déroulement de la manifestation du « Noël au jardin » organisée dans le jardin des Tourneroches,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le samedi 10 décembre et le dimanche 11 décembre 2022 entre 15 h 00 et 23 h 00 :

♦ la circulation des véhicules automobiles sera interdite, sauf aux riverains, dans la rue du Mont-Valérien, dans la section comprise entre les rues Michel-Salles et des Villarmains, dans les deux sens de circulation ;

♦ des déviations seront mises en place par les rues Michel-Salles et des Villarmains ;

♦ les véhicules automobiles venant de la rue Marie-Bonaparte seront déviés vers la rue des Villarmains ;

♦ la station « vélib » restera accessible.

**Article 2 :** Les barrières de police nécessaires à la fermeture des rues seront posées par les services techniques municipaux.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Une ampliation sera donnée au directeur des services techniques municipaux, au commissaire de police et au responsable de la police municipale, afin, chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

Fait en l'hôtel de ville de Saint-Cloud, le 25 NOV. 2022

Pour le maire de Saint-Cloud et par délégation,

Capucine du SARTEL,  
Adjointe au maire déléguée à la voirie,  
à la propreté et à la mobilité.

Publication électronique de l'acte le : 25 NOV. 2022

Numéro :

Ou notification de l'acte le :

Acte exécutoire le :

25 NOV. 2022